



MAIRIE DE THIL  
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Lundi 21 mars 2016 à 20 heures 30

Présents : Céline FRAYARD – Cécile DARGASSIES – Robert ARMENIER – Sophie CARLI – Jean-Matthieu CANCHES – Vanessa ARNASSAN – Delphine DARBAS - Sophie DUCOUX – Caroline GRAIRE – Jean-Luc LÉZAT – Mark MANAC'H – Thierry MORGANT - Jean-Claude PANNEBIAU – Bruno PASQUIER – François RAYBAUD –

Convocation du 16 mars 2016  
Secrétaire de séance : Delphine DARBAS.

Madame le Maire déclare le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.  
Séance ouverte à 20 heures 30.

Madame le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :  
Contracter une assurance pour le personnel communal.

Madame le Maire interroge les membres du conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion du 11 Mars 2016.

Après délibération le compte rendu du conseil est approuvé à 11 VOIX : POUR – 2 ABSTENTIONS : Jean-Claude PANNEBIAU – Sophie DUCOUX ( absents le jour du conseil).

Monsieur Thierry MORGANT et Madame Sophie CARLI rejoignent le conseil à ce moment là.

**-1- CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

Madame le Maire propose d'adopter le vote à main levée pour toutes les commissions où cela est possible. La proposition est approuvée à l'unanimité.

**FINANCES :**

- Cécile DARGASSIES
- Mark MANAC'H
- Bruno PASQUIER
- Jean-Luc LÉZAT
- Thierry MORGANT
- Jean-Matthieu CANCHES
- François RAYBAUD

14 VOIX : POUR – 1 ABSTENTION : Jean-Claude PANNEBIAU

**TRAVAUX et VOIRIE :**

- Jean-Luc LÉZAT
- Robert ARMENIER
- Jean-Mathieu CANCHES
- Cécile DARGASSIES
- Thierry MORGANT
- Jean-Claude PANNEBIAU
- Sophie DUCOUX

POUR à l'unanimité.

**URBANISME :**

- Jean-Luc LÉZAT
- Robert ARMENIER

POUR à l'unanimité.

**SPORTS – CULTURE – FETES – ASSOCIATIONS - JEUNESSE :**

- Sophie CARLI
- Thierry MORGANT
- Vanessa ARNASSAN
- François RAYBAUD
- Caroline GRAIRE
- Delphine DARBAS
- Jean-Luc LÉZAT
- Mark MANAC'H

POUR à l'unanimité.

**AFFAIRES SCOLAIRES :**

- Jean-Mathieu CANCHES
- Vanessa ARNASSAN
- Mark MANAC'H
- Robert ARMENIER

POUR à l'unanimité.

**INFORMATION - COMMUNICATION :**

- François RAYBAUD
- Mark MANAC'H
- Cécile DARGASSIES
- Thierry MORGANT
- Caroline GRAIRE
- Michel COMBY

POUR à l'unanimité.

**ÉLECTIONS :**

- Henri LÉZAT

- Daniel RICHE

POUR à l'unanimité.

**CORRESPONDANT TEMPÊTE :**

- Jean-Matthieu CANCHES

- Vanessa ARNASSAN

POUR à l'unanimité.

**CORRESPONDANT SECURITE :**

- Sophie CARLI

- Bruno PASQUIER

- Caroline GRAIRE

POUR à l'unanimité.

**CORRESPONDANT A L'ADMR :**

- Delphine DARBAS

POUR à l'unanimité.

**COMMISSION ACHAT – APPELS D'OFFRE :**

Madame le Maire indique au Conseil vouloir renouveler la commission achat, destinée à être consultée dans la préparation de l'attribution des MAPA. Elle participera, notamment, à l'analyse des propositions remises par les Entreprises, selon le principe de la transparence et donnera son avis, mais ne pourra en aucun cas attribuer un Marché – cette décision appartiendra exclusivement à l'Assemblée délibérante.

Madame le Maire propose de nommer en tant que membres :

Titulaires de cette Commission

**Robert ARMENIER – Thierry MORGANT – Jean-Luc LÉZAT**

En tant que membres suppléants :

Jean-Matthieu CANCHES – Mark MANAC'H – Sophie CARLI.

Le Conseil Municipal se prononce à 15 VOIX : POUR par un vote à scrutin secret.

**COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**

Madame le Maire indique au Conseil que la Commission de Délégation de Service Public sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016. Une telle Commission est souhaitable sur Thil de part la délégation faite pour le temps périscolaire.

Cette commission réactualisera notamment la convention qui lie la Commune à L'ALVE.

Madame le Maire propose de nommer dans cette Commission :

Cécile DARGASSIES – Bruno PASQUIER – François RAYBAUD membres titulaires.

Vanessa ARNASSAN – Jean-Matthieu CANCHES - Sophie CARLI membres suppléants.

Le Conseil Municipal se prononce à 15 VOIX : POUR par un vote à bulletin secret.

### **RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Madame le Maire informe le Conseil que suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de renouveler le Conseil d'Administration du C.C.A.S. Présidé de droit par le Maire, ce Conseil doit être composé à parité d'élus et de membres issus de la société civile dans une proportion de 8 personnes minimum.

Elle propose de porter à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS 6 personnes issues du conseil municipal et 6 personnes issues de la société civile.

Elle précise que les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Et soumet à l'Assemblée la liste suivante :

- Delphine DARBAS
- Bruno PASQUIER
- Caroline GRAIRE
- Mark MANAC'H
- Jean-Luc LEZAT
- Robert ARMENIER

Le Conseil Municipal se prononce à 15 VOIX : POUR par un vote à bulletin secret.

Les personnes issues de la Société Civile seront nommées par arrêté du Maire. En tenant compte dans la mesure du possible des prescriptions prévues par la loi demandant la représentation d'association.

### **CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient dans les deux mois qui suivent l'élection municipale de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Six commissaires titulaires et six commissaires suppléants seront désignés - parmi une liste de douze élus et de douze personnes issues de la société civile, proposée par le Conseil Municipal - par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Midi-Pyrénées et de la Haute-Garonne.

Les personnes de la liste doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, âgées de plus de 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune.

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune et de même pour des propriétaires de bois.

Madame le Maire invite le Conseil à délibérer ;

Le Conseil après délibération accepte de retenir les candidatures suivantes : à : 15 VOIX POUR -

Parmi les Élus : Cécile DARGASSIES - Robert ARMENIER - Sophie CARLI - Jean-Matthieu CANCHES - Vanessa ARNASSAN - Delphine DARBAS - Caroline GRAIRE - Jean-Luc LÉZAT - Mark MANAC'H - Thierry MORGANT - Bruno PASQUIER.

Seules 11 personnes sur douze peuvent être proposées au sein du Conseil Municipal car Madame Céline FRAYARD en tant que Maire est Présidente d'office - Monsieur François RAYBAUD n'a pas atteint l'âge de 25 ans et Madame Sophie DUCOUX et Monsieur Jean-Claude PANNEBIAU ont refusé de faire partie de cette commission.

Parmi la société civile : Jean-Marc AGOSTINI - Cécile PEZET née FAVIER - Claude GOHON - Jean-Luc BARICHOU - Magali MARSE - Dominique CRESTEY - Catherine DEJEAN née BARLOW - François DROMARD.

Propriétaires de bois : Serge CORNAC - Guy DARDENNE.

Domiciliés hors commune : Christiane GABAIG - Christian DARGASSIES.

## **-2- DELEGUES AUX DIVERS SYNDICATS :**

### **ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU S.I.E DE LA VALLÉE DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS :**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'élire deux délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants, qui représenteront la Commune au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours.

Madame le Maire propose au Conseil, de procéder à cette élection et lui fait part de la candidature de Robert ARMENIER et de Cécile DARGASSIES en qualité de délégués titulaires, et de Vanessa ARNASSAN et de Jean-Matthieu CANCHES en qualité de délégués suppléants.

Le Conseil Municipal se prononce à 15 VOIX : POUR par un vote à scrutin secret.

### **ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-GARONNE :**

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne en date du 2/2/2010 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif – collecte
- B2. Assainissement collectif – transport
- B3. Assainissement collectif – traitement
- C. Assainissement non collectif
- D1. Eaux pluviales

Madame le Maire propose de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du SMEA31.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 3 délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA31 qui sont :

- M Robert ARMENIER
- Mme Céline FRAYARD
- M Jean-Luc LEZAT

Le Conseil Municipal se prononce à 15 VOIX : POUR par un vote à scrutin secret.

### **ELECTION DE 2 DELEGUES A LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG – SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE CADOURS.**

Madame le Maire indique que le conseil Municipal doit élire 2 délégués à la Commission Territoriale de Cadours.

Noms des Candidats :

Jean-Matthieu CANCHES – Jean-Luc LÉZAT

Le Conseil Municipal se prononce à 15 VOIX : POUR par un vote à scrutin secret.

### **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS :**

Madame le Maire indique au Conseil, que la Commune adhère depuis le 26/11/2012 au CNAS – conformément à la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale – portant obligation d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur du personnel des collectivités territoriales et de leur famille.

A chaque renouvellement de Conseil, l'organe délibérant est tenu de désigner un délégué CNAS parmi ses membres – elle propose à l'Assemblée sa propre candidature -

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal Décide, à l'unanimité des Membres Présents, de désigner Céline FRAYARD, Maire de Thil – déléguée élue au CNAS pour la durée du mandat électoral.

### **ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SITPA :**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire qui représentera la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées.

Madame le Maire propose au Conseil, de procéder à cette élection et lui fait part de la candidature de Monsieur Robert ARMENIER.

Le Conseil désigne par un vote à main levée, pour représenter la Commune de Thil au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées : Robert ARMENIER

POUR à l'unanimité.

### **ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS SMEPE :**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient d'élire un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant qui représenteront la Commune au Syndicat Mixte pour l'environnement.

Madame le Maire propose au Conseil, de procéder à cette élection et lui fait part de la candidature de en tant que délégué titulaire Robert ARMENIER et de celle de Céline FRAYARD en tant que déléguée suppléante.

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer :

Le Conseil désigne par vote à main levée, pour représenter la Commune de Thil au Syndicat Mixte pour l'Environnement :

En tant que délégué titulaire :

- Robert ARMENIER

En tant que délégué suppléant :

- Céline FRAYARD

POUR à l'unanimité.

### **-3- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Ces compétences en cas d'empêchement du Maire seront exercées par les Adjointes dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le Conseil après avoir délibéré, autorise Madame le Maire :

- A fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.
- A procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus sur le budget. -De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- A passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- A créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- A prononcer la délivrance et reprise des concessions dans les cimetières.
- A accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- A décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- A fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- A décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- A exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- A ester en justice intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toute action la concernant.
- A régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- A signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- A exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- A autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

POUR à l'unanimité.

#### **-4- ASSURANCE PERSONNEL COMMUNAL :**

Madame le Maire indique à l'assemblée avoir constatée très récemment que la Mairie n'est pas couverte pour le décès, les accidents de travail, la maladie professionnelle et la longue maladie. Elle informe avoir contacté trois compagnies d'assurance :

Seules deux ont répondu - leurs propositions sont les suivantes :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique : peut assurer le décès, la maladie professionnelle la maladie de longue durée et les accidents de travail, sans couvrir les risques de la maladie ordinaire et de la maternité à un taux de 2.85 % de la masse salariale des agents concernés.

Soit pour les seuls Agents CNRACL :

masse salariale 129 952.97 € x 2.85 % = 3 675.16 €

Le Centre de Gestion demande pour les frais de gestion 5 % supplémentaires sur le montant de cette cotisation soit : 3675.16 € x 5 % = 183.76 €

**TOTAL : 3 858.92 €.**

Les Agents IRCANTEC, relevant du régime général sont couverts pour ces risques par la CPAM.

Avec La SMACL : Obligation d'une couverture également en maladie.

Avec une franchise de 10 jours en M.O. la cotisation s'élèverait à 7 517.96 € pour les Agents CNRACL et à 773.34 € pour les Agents IRCANTEC.

Avec une franchise de 30 jours en M.O. la cotisation se monterait à 6 886.00 € pour les Agents CNRACL et à 682.35 € pour les Agents IRCANTEC.

En Comparaison : le Centre de Gestion : pour une assurance identique

Propose une couverture avec une franchise de 10 jours pour 8 846.17 € pour les Agents CNRACL et pour 586.82 € pour les Agents IRCANTEC.

Ainsi qu'avec une franchise de 30 jours une cotisation de 6 679.00 € pour les Agents CNRACL et de 586.82 € pour les Agents IRCANTEC (Taux unique franchise de 10 jours).

GROUPAMA n'a retourné aucune offre.

Le Conseil Municipal après délibération, opte à l'unanimité pour la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour un montant basée sur un taux de 2.85 % de la masse salariale des Agents CNRACL soit 3858.92 €.

Les taux de cotisations sont garantis pendant deux ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 21 heures 30.

Fait à Thil, le 24 mars 2016

Le Maire

Céline FRAYARD

